

Charte Natura 2000

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DITE DIRECTIVE
« HABITATS »

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
« OISEAUX » 79/409/CEE du 2 avril 1979



Vue aérienne de l'étang de Cousseau. Source : Dutaire. IRSTEA. 2011



Spatules blanches en halte migratoire. Tourneur. ONF. 2011

Site Natura 2000 des Lacs médocains :

ZSC FR7200681 " Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin "

ZPS FR721030 « Cote médocaine : dunes boisées et dépressions humides »





Table des matières

I- Préambule	3
II- Modalités d'adhésion.....	4
III- Introduction : présentation générale des sites Natura 2000 des « Lacs médocains ».....	5
IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs	8
V- Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000.....	9
VI- Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux ..	11
VII- Les recommandations et engagements spécifiques aux activités humaines	14
VIII. Les conditions générales afférentes à la signature de la charte	16
Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire.....	18
Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales protégées au niveau européen (Annexe II Directive habitats)	19
Annexe 4 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou indésirables	21
Annexe 5 : Liste des espèces ligneuses spontanées, caractéristiques des habitats forestiers présents sur le site.....	22



I- Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité **aux propriétaires volontaires** ou aux personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements sur les parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000 (ci-après dénommés « le signataire »).

La présente charte répond aux enjeux de conservation définis dans le DOCOB de la « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » FR7200681. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités humaines existantes sur le site. La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire ou du gestionnaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire est exonéré de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) hormis la part de la chambre d'agriculture et cela uniquement pour les parcelles incluses dans le site et pour lesquelles il choisit d'adhérer. L'adhésion à la charte permet aussi dans un site Natura 2000 de constituer une des **garanties de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements. L'adhésion s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions bénéfiques aux enjeux de conservation.

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».



II- Modalités d'adhésion

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel validé.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ou la sous-parcelle cadastrale. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.



III- Introduction : présentation générale des sites Natura 2000 des « Lacs médocains »

Les sites Natura 2000 des étangs médocains, d'une surface de 11 000 ha (pour le site « Habitat » et 4285 ha (pour le site « Oiseau ») ont été intégrés au réseau des 69 sites aquitains en avril 2002. Leur classement a été motivé par la présence de deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. Ces étendues d'eau exceptionnelles ont permis le développement d'une faune (Loutre d'Europe, Fadet des Laïches...) et d'une flore spécifique à ces milieux (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur, Rossolis à feuilles intermédiaires...) qui font la richesse de ces sites Natura 2000.

- ❖ *Site ZSC FR7200681 " Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin " :* Les habitats humides dits des « zones humides arrières littorales » structurent le Site Natura 2000. Ce sont ses vastes étendues de Roselière à Marisque et de Landes humides qui caractérisent le site, ainsi que les espèces qui s'y développent. En tant que l'un des derniers bastions pour certaines espèces de faune et de flore, notamment le Vison d'Europe, le site comporte des enjeux de conservation de la biodiversité au niveau national et international. La préservation de ce cortège exceptionnel d'espèces patrimoniales passe essentiellement par la conservation et la poursuite de l'amélioration de leurs habitats naturels.
- ❖ *Site ZPS FR721030 « Cote médocaine : dunes boisées et dépressions humides » :* Le site englobe la RNN de l'étang de Cousseau ainsi que les entités naturelles qui l'encadrent, entre la côte océane et l'amorce du plateau landais et entre les rivages des deux grands lacs médocains. La RNN de Cousseau est donc l'élément central de ce site Natura 2000, désigné pour la Conservation des oiseaux. L'originalité de cette ZPS est de comprendre l'ensemble des entités écologiques du littoral girondin. Ce contexte écologique permet la présence d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux, intimement lié à au maintien de ces différentes entités écologiques. En période de reproduction, 13 espèces de l'Annexe 1 de la Directive oiseaux ont un statut de nicheur certain sur le site.

Cette richesse biologique fait déjà l'objet de nombreuses initiatives de génie écologique par des acteurs du territoire. Au travers des contrats, l'outil Natura 2000 pourra soutenir cette dynamique. En complément des contrats Natura 2000, il convient toutefois de se doter de la présente Charte afin de préciser les bonnes pratiques à adopter par grands types de milieux pour conserver le site Natura 2000 dans un état optimal.

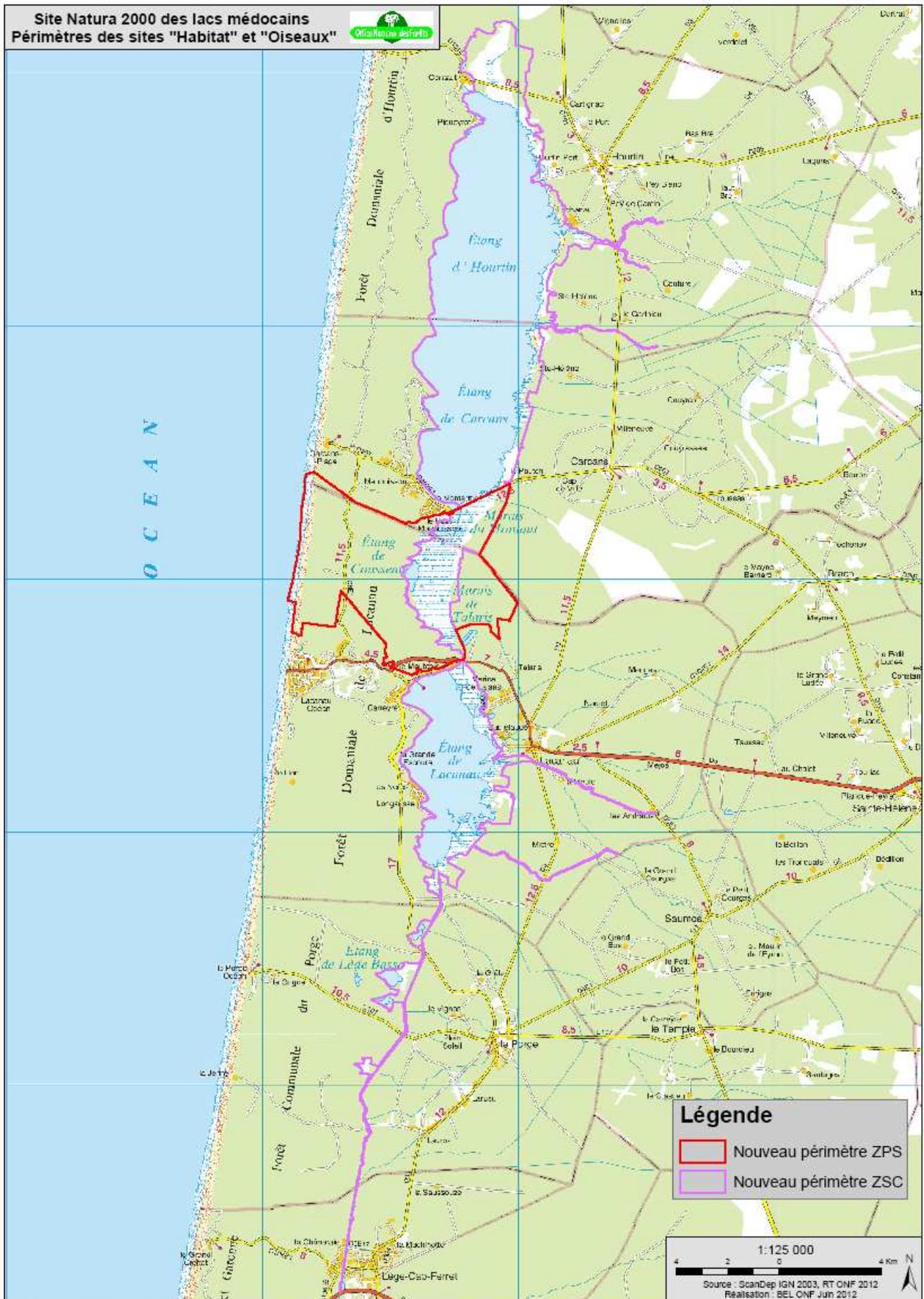


Figure 1 : Périmètre des sites Natura 2000 « Lacs médocains »

Les milieux et les espèces inventoriés sur le site :

Sur les habitats rencontrés, 23 habitats sont d'intérêt communautaire dont 3 d'entre eux sont d'intérêt communautaire prioritaire. Les habitats présentant un caractère patrimonial le plus fort sont résumés dans le tableau suivant :

HABITATS HUMIDES	Code Habitat Natura 2000
Lande humide à Bruyère à 4 angles	4020-1*
Prairie à Molinie bleue	6410-10
Groupements amphibies des rives d'étangs	3110-1
Roselière à Marisque	7210-1*
HABITATS FORESTIERS	
Aulnaie riveraine	91E0*
Aulnaie, saulaie, bétulaie marécageuse arrière dunaire	2180-5

11 espèces de faune et 3 espèces de flore sont inscrites en Annexe II de la Directive Habitat. 2 espèces qui sont le Vison d'Europe et l'Écaille chinée sont d'intérêt communautaire prioritaire. La liste complète des espèces relevant de la Directive habitat Faune Flore figure en Annexe 2.



61 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site à différentes périodes de leur cycle annuel. Au total, 169 espèces sont présentes sur un cycle annuel, dont 83 espèces déterminantes (protégées à différents niveaux). Sur ces 169 espèces, 85 sont nicheuses, dont 28 espèces déterminantes (Annexe 1 Directive Oiseaux et hors annexe). La liste des espèces nicheuses de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux figure en Annexe 3.





IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs

Les objectifs de gestion doivent permettre d'aboutir à un **consensus sur une gestion durable qui continue à allier la préservation des habitats naturels et espèces et la présence des activités humaines locales.**

Les grands objectifs de conservation qui ont été retenus sont les suivants :

- A. Assurer la conservation des milieux ouverts de rives d'étangs
- B. Améliorer la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- C. Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité
- D. Améliorer les connaissances sur la biodiversité
- E. Organiser la phase d'animation

Pour être opérationnels, ces objectifs doivent être déclinés en opérations de gestion des habitats d'intérêt communautaire. Parmi les mesures proposées dans le document d'objectifs, il convient de distinguer les mesures qui tendent vers :

- √ la construction des **contrats Natura 2000**, conclus entre l'Etat et l'ayant droit concerné, sur la base du volontariat (financement de l'Europe et du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable). Les contrats Natura 2000 ont pour vocation de financer les actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui engendrent une charge financière supplémentaire pour l'ayant droit.
- √ des **actions d'accompagnement** (financements d'inventaires complémentaires, sensibilisation à l'environnement...).
- √ l'adoption d'une charte de bonnes pratiques (engagements et recommandations ci-après) selon la loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 (**Charte Natura 2000**) ;

Les engagements et les recommandations de la présente charte sont définis dans l'esprit de concilier un bon état de conservation des habitats et les activités socio-économiques définies dans le DOCOB.



V- Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

a) Engagement N°1 : accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

b) Engagement N°2 : informer les mandataires ou prestataires

Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment lors des travaux.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

c) Engagement N°3 : non destruction des habitats

Le signataire s'engage à perpétuer les orientations pour la conservation de ces espèces et des habitats c'est-à-dire :

- √ ne pas procéder ni autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou indésirables. La liste figure en Annexe 3 ;
- √ ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni réaliser d'amendements ;
- √ ne pas procéder à des épandages de produits chimiques de synthèse ou de pesticide hors traitement consécutif à une infestation et déclarée par les autorités

Point de contrôle : Contrôle sur place.

d) Engagement N°4 : Permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations organisées de lutte contre les espèces invasives listées en Annexe 4 (p21). L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.



VI- Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux

a) Les milieux forestiers de la "Directive Habitat" (dit Habitat d'Intérêt Communautaire: HIC)

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces boisées en HIC, dans l'objectif de l'orienter d'une manière favorable au maintien, voire au développement des habitats forestiers d'intérêt communautaire (voir Annexe 1). Ces ensembles de milieux visent plus particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Inscrit à la Directive Habitat) : Vison d'Europe...

1. Engagements :

Engagement N°5 : Conserver les mélanges d'essences existants en préservant les semenciers des essences minoritaires, notamment le Chêne tauzin et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation de Pin maritime ou d'essences indésirables (voir annexe 3) dans les aulnaies (habitat 91EO, « aulnaie riveraines » et habitat 2180-5, « aulnaies, saulaies, bétulaies marécageuses arrière dunaire).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement N°6 : La présence du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 2 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités. Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation des arbres sur les berges des cours d'eau. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Recommandations :

- √ Privilégier la régénération naturelle
- √ Garder dans la mesure du possible, les jeunes feuillus lors des exploitations sylvicoles
- √ Limiter le Robinier et le Chêne rouge aux parcelles existantes
- √ Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités (contrats possibles)

- √ Réaliser, autant que possible, le broyage des cloisonnements sylvicoles dans les régénérations, hors période de reproduction de l'avifaune début avril à mi-juillet.

b) Les milieux humides ouverts de la "Directive Habitat" (dit Habitat d'Intérêt Communautaire: HIC)

Les milieux humides concentrent la majeure partie des espèces patrimoniales du site. Cette section concerne les habitats listés en Annexe 1.

1. Engagements :

Engagement N°7 : Ne pas assécher ou combler les milieux humides

Point de contrôle : Contrôle sur place par l'animateur du site Natura 2000

Engagement N°8 : Ne pas effectuer de boisement volontaire sur ces milieux humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement N°9 : Réaliser les travaux de restauration des milieux humides en dehors de la période de floraison des espèces végétales patrimoniales et de reproduction de la faune (à partir d'août). La présence potentielle du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. L'animateur Natura 2000 sera alors l'interlocuteur technique privilégié pour les préconisations de gestion.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Recommandations :

- √ Les opérations de réouverture du milieu (broyage avec export, arrachage des régénérations de Pin...) qui seraient éventuellement engagées doivent se faire le plus tardivement possible (à partir d'août) et en réalisant si possible un broyage centrifuge du centre vers l'extérieur de la parcelle (pour permettre à la faune de s'échapper).
- √ Ne pas modifier le régime hydrique des parcelles sauf dans un objectif de restauration des zones humides.

c) Le réseau hydrographique

Il concentre la majeure partie des espèces patrimoniales (Flore, Libellule, Vison d'Europe...). C'est pourquoi des précautions doivent être prises, en fonction de la biologie de ces espèces, afin de les impacter le moins possible lors de travaux de génie écologique.

1. Engagements :

Engagement N°10 : Ne pas intervenir pendant la période de reproduction de la faune (du 1^{er} mars au 1^{er} août). La présence potentielle du Vison d'Europe implique des précautions particulières à prendre lors des travaux. L'animateur Natura 2000 sera alors l'interlocuteur technique privilégié pour les préconisations de gestion.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement N°11 : Surveiller l'apparition de la Jussie et des autres espèces invasives et le signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice et constat par l'animateur du site Natura 2000.

Engagement N°12 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires aux abords des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement N°13 : Laisser des arbres immergés dans le cours d'eau lorsqu'ils ne perturbent pas le bon écoulement du cours d'eau. Conserver toutes les zones de refuge pour le Vison d'Europe notamment lors de travaux d'entretien de la ripisylve (exemple : touffe de Carex, Aulne recépée, vieilles souches...).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Recommandations :

- √ Préserver les zones de quiétude pour la faune aquatique (herbier...)
- √ Laisser des arbres immergés comme refuge pour la faune
- √ Informer la structure animatrice en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques.



VII- Les recommandations et engagements spécifiques aux activités humaines

a) Activités de nautisme

1. Engagements :

Engagement N°14 : Procéder à une information des usagers sur les réglementations en vigueur et la sensibilité des milieux naturels.

Point de contrôle : Existence d'informations mises à disposition des usagers.

Engagement N°15 : Eviter la diffusion des espèces invasives végétales (*Lagarosiphon...*) en éliminant les morceaux de plantes qui pourraient se situer sur l'engin de nautisme au moment du départ du port.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Recommandations :

- √ Informer l'animateur Natura 2000 lors de manifestations sportives susceptibles d'être concernées par l'évaluation des Incidences Natura 2000.
- √ Faire connaître la réglementation des activités de pleine nature aux usagers:
 - Règlement de navigation du lac de Lacanau de 2011 définissant les pratiques de nautisme : http://www.mairie-lacanau.fr/fileadmin/redacteur/PDF/Arretes/police_lac.pdf
 - Règlement de navigation du lac de Carcans-Hourtin de 2007 définissant les pratiques de nautisme : http://www.cnhm-hourtin.fr/wp-content/uploads/2011/03/arrete_pref_rglmnt_particulier_hourtin_carcans.pdf

b) Activités cynégétiques

1. Engagements :

Engagement N°17 : Ne pas introduire d'espèces invasives pour le camouflage des tonnes à canard

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Recommandations :

- √ Limiter la pénétration des véhicules motorisés dans les parcelles : la législation existante interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des ayants droits : professionnels, propriétaires...). Référence réglementaire : Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 codifiée aux Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement.

c) Pêche

1. Engagements :

Engagement N°18 : Pratiquer l'alevinage uniquement en cohérence avec le Plan de Gestion Piscicole élaboré par la FDAAPPMA de Gironde.

Point de contrôle : Courrier auprès de la FDAAPPMA de Gironde et de l'animateur du site Natura 2000 pour toute opération d'alevinage afin qu'ils jugent de la cohérence de l'alevinage avec le PDGP.

2. Recommandations :

- √ Informer les adhérents des AAPPMA sur la sensibilité du milieu et les comportements à adopter



VIII. Les conditions générales afférentes à la signature de la charte

Rappel : La signature de la présente charte n'exonère pas de respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la loi sur l'eau, du code forestier, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme etc.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble de sa propriété soit par grands types de milieux :

- les milieux boisés
- les milieux humides
- le réseau hydrographique

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6 :

*Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 **s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits,** le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.*

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.



Annexes



Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire

Groupements végétaux	Code Corine Biotopes	Code N 2000
Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles et Brande	31.12	4020*-1
Lande subsèche à Potentille des montagnes et Bruyère cendrée	31.23	4030-7
Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin maritime	41.65	9230-3
Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie	41.5	9190-1
Aulnaie-(frênaies) à hautes herbes, des sols engorgés	44.3	91^E0
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques	22.11×22.31	3110-1
Communautés à characées	22.12×22.44	3140-2
Roselière à Marisque	53.3	7210*-1
Gazon des niveaux supérieurs à Agrostide des chiens et Lobélie brûlante	37.312	6410-7
Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	22.12 - 22.13 - 22.41	3150-2
Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Faux cresson de Thore et Agrostide des chiens	37.312	6410-8
Groupement pionnier des sols tourbeux ou sableux à Rossolis et Rhynchospores	54.6	7150-1
Prairie à Molinie bleue	37.311	6410-10
Communautés à Mouron nain et Radiole faux-lin	22.12 & 22.13) x 22.32	3130-5
Prairies littorales marécageuses thermoatlantiques	37.4	6420-2
Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	16.29	2180-5
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	16.29	2180-2
Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	16.29	2180-4
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	16.211	2110-1
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	16.2121	2120-1
Dunes côtière fixé à végétation herbacée	16.222	2130-2
Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	16.29	2180-4

En gras figurent les habitats dont la conservation constitue enjeu prioritaire au niveau européen



Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales protégées au niveau européen (Annexe II Directive habitats)

- Faune : 14 espèces

1220 - Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

1041 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

1065 - Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

1078 - Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

1071 - Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*)

1088 - Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

1355 - Loutre (*Lutra lutra*)

1356 - Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)*

1099 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)

1095 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

- Flore : 3 espèces

1618 - Faux cresson de Thore (*Thorella verticillatinundata*)

1831 - Flûteau nageant (*Luronium natans*)

1416 - Isoète de Bory (*Isoetes boryana*)

En gras figurent les espèces dont la conservation constitue un enjeu prioritaire au niveau européen

Annexe 3 : Fréquentation de la ZPS par les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux en période reproduction.

Note pour les annexes 2 et 3 : Les cases cochées d'un X signifient simplement que l'espèce concernée est présente sur le site en période de reproduction. Le statut de l'espèce est précisé dans la colonne de droite.

Nom espèce	repro.	statut sur le site	Nom espèce	repro.	statut sur le site
Aigle botté		M	Gorgebleue à miroir		M
Aigrette gazette	x	E/M	Grande Aigrette	x	E
Alouette calandrelle		M	Gravelot à collier interrompu	x	N/M
Alouette lulu	x	N/M	Grue cendrée		M/H
Avocette élégante	x	E/M	Guillette moustac		M
Balbuzard pêcheur	x	E/M	Guillette noire		M
Bécassine double		M	Héron pourpré	x	N/M
Bécasseau variable	x	E/M	Hibou des marais		M
Bihoreau gris	x	E/M	Marouette ponctuée		M
Blongios nain		M	Marouette poussin	x	E
Bondrée apivore	x	N/M	Martin-pêcheur	x	S
Bruant ortolan		M	Milan royal		E/M
Busard cendré	x	E/M	Milan noir	x	N/M
Busard des roseaux	x	Sh	Mouette mélanocéphale	x	E/M
Busard Saint Martin		MH	Mouette pygmée		M/H
Butor étoilé		MH	Oedicnème criard		M
Chevalier sylvain	x	E/M	Oie naine		M
Cigogne blanche	x	E/M	Pétrel culblanc		H
Cigogne noire		M	Phragmite aquatique		M
Circète Jean le Blanc	x	N/M	Pie-grièche écorcheur	x	N
Crabier chevelu		M	Pipit rousseline	x	N
Echasse blanche	x	N/M	Pigeon calmarin		H
Élanion blanc		M	Pluvier guignard		M
Engoulevent d'Europe	x	N/M?	Pygargue à queue blanche		M
Faucon éléonore		M	Spatule blanche		M
Faucon émerillon		MH	Sterne arctique		M
Faucon lanier		M	Sterne caspienne	x	E/M
Faucon pèlerin		MH	Sterne caugék		M
Faucon sacre		M	Sterne hansel		M
Fauvette pitchou	x	S	Sterne pierregarin		M
Fulligule nyroca	x	E	Total (61)	26 dont 13 nicheurs	

Signification des abréviations (valable pour les annexes 2 et 3) :

E : fréquente la zone d'étude tout ou partie de l'année sans y nicher (souvent pour s'y alimenter ou se reposer)

H : essentiellement présent en période hivernale

M : essentiellement présent en période de migration

N : indique que l'espèce niche sur la zone d'étude

S : espèce nicheuse et présente toute l'année sur la zone d'étude

Sh : espèce sédentaire dont les effectifs sont nettement renforcés par l'arrivée des individus hivernants

Sm : espèce sédentaire dont les effectifs sont nettement renforcés par l'arrivée des individus migrateurs

Les abréviations suivies d'un « ? » indiquent que le statut est à confirmer



Annexe 4 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou indésirables

La flore invasive :

- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Jussie (*Ludwigia sp*)
- *Lagarosiphon major*
- *Egeria densa*
- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)

La flore indésirable dans les Habitats d'Intérêt Communautaire:

- Robinier faux -acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Chêne rouge (*Quercus rubra*)
- Copalme d'Amérique (*Liquidambar*)
- Bambou

La faune invasive:

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat commun (*Ameiurus melas*)
- Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*)



Annexe 5 : Liste des espèces ligneuses spontanées, caractéristiques des habitats forestiers présents sur le site.

Noms français	Noms latins
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>